

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du Mardi 24 Janvier 2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 17/01/2017

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Borrione est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept et le mardi 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. ACED Aurore -BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -CARON de FROMENTEL Bruno-de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric -GUÉNINCHAULT Edith-LAMBERTIN Georgia -Long Jean-Marc-MONDON Christiane -PLANCHER Dominique -ROLLAND Daniel-SAFON Olivier- TRIBEAUDOT Françoise.

Absents excusés : JASTREBZSKI Valentina

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 08/12/2016.**

### **Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion Conseil municipal.**

#### **Décision 1-2017**

Décision du Maire relative à une mission de contrôle construction avec la Société DEKRA sise Ancienne Tannerie – 264 Avenue Sainte Catherine à 84140 Montfavet pour le projet d'office de tourisme d'un montant de 1600€ ht.

## **1. Droit de préemption**

### **Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Rapporteur : Bézert Gaby

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des immeubles sous forme de vente située à l'intérieur du périmètre de la zone soumise au titre des espaces naturels sensibles :

#### **Dossier : 1/2017**

Lieudit : Camp Long - Section F 541-544-545-546-547-556

Superficie : 2510 m<sup>2</sup> - 3390 m<sup>2</sup> - 12740 m<sup>2</sup> - 3100 m<sup>2</sup> - 7560 m<sup>2</sup> - 8040 m<sup>2</sup>

Établie par Me Fabre Frédéric, notaire à CABANNES

En date du : reçue par le Conseil départemental le 16/11/2016, transmise par le Conseil Départemental le 06/12/2016 et reçue en mairie le 09/12/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désignés. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions des présentes déclarations d'intention d'aliéner. Toute modification à ces déclarations obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **2. Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts**

Rapporteur : Bézert Gaby

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) a adopté la modification de ses statuts.

L'article 2 a été modifié et prévoit la possibilité pour le syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences selon les modalités suivantes et avec une convention :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière des bâtiments ou autres (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles).
- Coordination de travaux d'enfouissement.

L'article 5 est également modifié pour prévoir à l'alinéa 4 un nouveau collège, le collège Enclaves des Papes suite à de nouvelles adhésions.

Le Syndicat nous a notifié la délibération et conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Commune doit se prononcer sur les nouveaux statuts dans les trois mois suivant cette présente notification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **3. Opposition au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Rapporteur : Bézert Gaby

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

La CoVe, qui est la réunion des communes, partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 7 juillet 2014, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (la CoVe) au terme d'un délai de 3 ans après promulgation de la loi, soit au 27 mars 2017,

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Vu la motion votée par le conseil de communauté du 7 juillet 2014 affirmant l'opposition de la CoVe à ce transfert de compétence,

Considérant la volonté de la Commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article unique :

**DECIDE** de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

#### **4. Schéma de mutualisation des services entre les communes et la CoVe**

Rapporteur : Plancher Dominique

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 a créé le schéma de mutualisation des services (Article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de mutualisation est approuvé par délibération de l'organe de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant».

Le 12 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Cove a approuvé le schéma de mutualisation. Les communes en ont reçu la notification et disposent d'un délai de trois mois pour le soumettre à leur conseil municipal afin que ceux-ci donnent leurs avis, leurs observations et leurs suggestions.

En fonction des avis des communes, le schéma de mutualisation pourra être amendé puis adopté définitivement lors d'un second passage en conseil communautaire fixé au 24 avril 2017.

En septembre 2014, les maires ont défini deux axes principaux pour le projet de mutualisation ; le développement économique et la proximité avec les communes et leurs habitants.

Le schéma de mutualisation a été élaboré en tenant compte des avis de trois groupes de travail : le comité de pilotage composé d'élus, le deuxième avec les DGS et les secrétaires de mairie volontaires et le troisième avec les directeurs de pôles et les chefs de services de la Cove.

Après l'exposé des différentes formes de la mutualisation, le schéma décrit concrètement par des fiches pratiques les mutualisations existantes et leurs développements possibles. On le lit donc à la manière d'un guide ou d'un catalogue, en fonction des besoins.

Le schéma n'est pas figé ni restrictif mais ouvert et évolutif dans le temps.

Chaque conseiller municipal a eu une copie du schéma de mutualisation et il est demandé au Conseil municipal de se prononcer, de donner son avis, ses observations et ses suggestions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le schéma de mutualisation des services entre les communes et la CoVe

**PREND NOTE** que ce document pourra évoluer dans le temps en fonction de la demande.

**SOUHAITE** des comptes rendus et des retours des services sur cette mutualisation.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## 5. Droit de fouilles de truffes en forêt communale

Rapporteur : Bézert Gaby

Lors de la séance publique d'appel d'offre du 3 juin 2014, Monsieur Zorilla Patrick a acquis pour un montant annuel de 2500€ le droit de truffe sur le n°1 de la Forêt communale de Venasque.

Cette concession couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2019.

Dès le mois de janvier 2015, Monsieur Zorilla a adressé à la Commune une demande de réduction de la redevance annuelle au motif d'importants dégâts causés par les sangliers, présents en grand nombre en raison d'une réserve de chasse instituée sur la zone du lot.

Par courrier du 27/02/2015, la Commune lui a adressé un courrier stipulant l'avis défavorable, lequel refus était fondé sur le dernier alinéa de l'article 4 du cahier des charges, clauses, conditions et règlement de l'appel d'offres.

Monsieur Zorilla, par courrier du 17 novembre 2016, sollicite la résiliation de son engagement pour raison de santé en fournissant un certificat médical.

L'engagement de Monsieur Zorilla représente une source de revenus sur laquelle la Commune compte pour un certain nombre d'années. Le Conseil municipal peut donc refuser la résiliation. Il peut en revanche l'autoriser à sous-traiter le ramassage des truffes avec une tierce personne puisqu'il ne peut se déplacer lui-même sachant qu'il est le seul titulaire officiel du lot auprès duquel seront toujours effectués les appels de redevances.

Il est précisé que Monsieur Marc Giardini s'est porté caution solidaire et qu'en cas de non-paiement de Monsieur Zorilla, il serait alors mis à contribution.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** la résiliation du contrat du droit de truffe sur le n°1 de la Forêt communale de Venasque signé avec Monsieur Zorilla.

**AUTORISE** Monsieur Zorilla à sous-traiter le ramassage des truffes avec une tierce personne.

**DIT** que Monsieur Zorilla restera titulaire de ce droit de truffes et Monsieur Girardini caution solidaire.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **6. Projet d'extension du dispositif de vidéo-protection en maîtrise d'ouvrage communale - Demande de subvention**

Rapporteur : Ferraro Éric

Il conviendrait d'étendre le dispositif de vidéo-projection en maîtrise d'ouvrage afin de sécuriser le périmètre de l'école, les parkings de Bonne-Fond et de la Prison.

Un devis a été sollicité auprès de la Société SNEF qui a installé le réseau de vidéo-projection sur la Commune.

L'estimation de la dépense s'élève à 25 690.58 € ht soit 30 828.70 € ttc pour l'achat et la pose de trois nouvelles caméras.

Il est donné lecture du courrier de la région relatif à l'appel à projet.

Il conviendrait de solliciter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet vidéo-projection.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'extension du dispositif de vidéo-projection avec l'achat et la pose de 3 nouvelles caméras pour la somme de 25 690.58 € ht soit 30 828.70 € ttc.

**SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région dans le cadre de l'appel à projet vidéo-projection.  
Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **7. Projet de sécurisation de l'école et de ses abords - Demande de subvention**

Rapporteur : Plancher Dominique

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, la Commune souhaiterait sécuriser l'école et ses abords.

Il est proposé de rajouter une caméra aux abords de l'école, d'installer un interphone vidéo au portail de l'école et d'installer une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de l'alarme incendie.

Des devis ont été demandés pour la caméra, le vidéophone et l'alarme.

Les travaux s'élèvent à :

2 088.59€ ht soit 2 506.31€ ttc pour la caméra aux abords de l'école

2 453.56€ ht soit 2 944.27€ ttc pour l'alarme spécifique d'alerte attentat-intrusion

3 121.30€ ht soit 3 745.56€ ttc pour l'interphone vidéo.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces travaux et de solliciter une subvention à l'Etat dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les avis de chacun sur ces mesures de sécurité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux de sécurisation de l'école et de ses abords pour un montant de 7 663.45€ ht soit 9 196.14 € ttc..

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès du Préfet de Vaucluse.

**SOLLICITE** du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance un subventionnement à cet effet.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13  
Contre : 1  
Abstention : /

## **8. Projet de création d'une nouvelle voie au Chemin des Combettes - Demandes de subventions**

La question est reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

## **9. Rénovation du monument aux morts de la première guerre mondiale - Demande de subvention**

Rapporteur : Safon Olivier

Le Conseil municipal est informé que la région a fait le choix d'agir pour la présentation des Monuments aux Morts, témoins du combat qu'ont mené ceux qui sont morts pour la France. Cette action est organisée dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre commémoré de 2014 à 2018 en France et permettre d'obtenir des subventions pour la rénovation de ces monuments usés par le temps.

La Commune a fait établir un devis pour la réhabilitation du Monument aux Morts qui s'élève à 2 450€ TTC.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention à la Région.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux de rénovation pour le Monument aux Morts pour la somme de 2 041.67€ ht soit 2 450.0€ TTC.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région dans le cadre de la restauration des Monuments aux Morts de la première guerre mondiale.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

## **10. Biens présumés sans maître en application des dispositions de l'article L1123-4 du Code général de la propriété publique**

Rapporteur : de Cabissole Thierry

Par courrier en date du 12 mai 2016, la Préfecture nous a indiqué les modalités relatives à la mise en œuvre de procédure concernant les biens sans maître en application de l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du Vaucluse a été affiché du 3 juin 2016 au 5 août 2016 soit pendant 2 mois.

Le délai de 6 mois après l'accomplissement de ces dernières formalités de publicité s'étant écoulé et aucun propriétaire ne s'étant fait connaître à ce jour, la Préfecture nous notifie la vacance présumée des parcelles A 224, B 874 et I 439. Cette présomption ne vaut que sous réserve du défaut de manifestation d'un propriétaire qui pourrait être intervenu entre temps.

En vertu des dispositions de l'article L.1123-4 du CGPPP, la Commune dispose d'un délai de 6 mois, pour incorporer le bien dans le domaine communal, par délibération de Conseil municipal. Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire. A défaut, la propriété du bien sera attribuée à l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'incorporation des parcelles A 224, B 874 et I 439 dans le domaine communal.

**DIT** que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'étude effectuée par Fondasol. Les propriétaires ont été mis en demeure d'effectuer des travaux de mise en sécurité. La procédure est en cours. Le chemin du Calvaire devra rester fermé à la circulation des véhicules et des piétons plus longtemps du fait d'une mise en sécurité plus importante.

Le mur de soutènement de la route du château est en cours de réhabilitation.

La Commune de Venasque est nominée par le CAUE dans le cadre du Trophée CAUE 2016. La Commune va recevoir l'invitation.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le permis de construire va être déposé pour la rénovation du bâtiment de l'agence postale actuelle qui accueillera l'office de tourisme intercommunal. Le projet est arrêté.

Monsieur de Cabissolle fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à la CoVe sur le futur office de tourisme intercommunal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23h.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibération.





